



Épalinges
Commune

Préavis au Conseil communal

Rapport de gestion, incluant les réponses de la
Municipalité aux observations de la commission de
gestion 2025

Administration générale

Municipalité

Préavis n° 15/2026 adopté par la Municipalité, le 01.06.2026

Table des matières

1	Rapport de la Municipalité sur sa gestion	2
2	Réponses aux observations de la commission de gestion .	2
3	Conclusion	4

1 Rapport de la Municipalité sur sa gestion

Conformément aux dispositions de l'article 112 du règlement du Conseil communal et à l'article 93c, al. 2 de la Loi sur les Communes, la Municipalité a l'honneur de présenter au Conseil communal son rapport de gestion sur l'année 2025, joint au présent préavis.

Le rapport de la commission de gestion (COGEST) est également joint et rend compte des auditions effectuées ainsi que des observations formulées à la Municipalité et des réponses qui ont été apportées.

2 Réponses aux observations de la commission de gestion

1. Au vu des divers audits et de l'évolution de la Commune, une réorganisation/restructuration globale ou partielle des dicastères et des services serait nécessaire pour plus d'efficacité. Quelques exemples en particulier :
 - La conciergerie devrait être sous la responsabilité d'un seul municipal. Idéalement, il faudrait créer un service de logistique pour toute la commune.
 - La création d'une directive de coordination interservices pour pallier aux vacances et/ou éventuelles absences au niveau des secrétariats.
 - S'assurer que les « bons éléments » de la Commune soient soutenus dans leur évolution de carrière.

Comme lors de chaque nouvelle législature, la répartition des dicastères ainsi que la nouvelle organisation de l'administration communale incombent à la Municipalité élue, la Municipalité actuelle ne peut se positionner sur cette observation. Malgré cela, la COGEST est remerciée pour ses suggestions. Ces différentes propositions seront incluses dans la réflexion globale.

2. La nouvelle mouture du règlement du personnel est aujourd'hui une priorité pour l'efficacité de l'administration

La Municipalité ne peut qu'abonder dans le sens de la COGEST concernant cette observation. La Municipalité mène ce dossier et poursuit les consultations internes afin de pouvoir proposer un règlement remis au goût du jour. Il est rappelé que le processus de modification d'un règlement du personnel est long avec notamment la consultation de la commission du personnel, la création d'un certain nombre de directives en lien avec ce règlement, la soumission au Canton et la validation par le Conseil communal. Malgré ces nombreuses étapes à respecter, la Municipalité met tout en œuvre pour que ce règlement soit traité prioritairement.



3. La COGEST estime nécessaire de mettre en place une priorisation des investissements financiers en intégrant en amont systématiquement une concertation avec le chef du Service des finances

La Municipalité prend note de cette observation. Une priorisation des investissements est déjà réalisée par la Municipalité en collaboration avec le chef du Service des finances.

4. La COGEST a été surprise des montants dépensés dans les mandats des différents intervenants externes (avocats, réparations diverses, études externes, crédits d'études, etc.) alors que nous pourrions avoir ces qualifications in-house tout ou en partie.

Les dépenses liées à des intervenants externes sont faites lorsque les ressources et/ou les compétences sont insuffisantes à l'interne. Bien évidemment, les compétences à l'interne sont sollicitées à chaque fois que cela est possible pour limiter la sollicitation d'une personne externe et réduire le coût que cela engendre. Par exemple, l'engagement d'un-e juriste interne n'aurait pas permis de répondre à l'ensemble des sollicitations de toutes les thématiques (Urbanisme, Sport, Énergie, etc.).

5. La COGEST est en attente de la concrétisation des projets du délégué au sport et de la nouvelle politique sportive communale

Le poste de délégué au sport étant récent et à un taux d'activité limité, il est normal que les projets ainsi que la nouvelle politique sportive communale prennent du temps. Toutefois, la Municipalité reste attentive à l'avancée des travaux et souhaite, tout comme la COGEST, que les projets sportifs en cours d'études puissent se mettre en place au sein de notre Commune.

6. Il faudrait une meilleure confidentialité des locaux de l'ACMA

La confidentialité est évidemment primordiale pour les corps de métiers qui le nécessitent. L'administration communale s'adapte aux locaux qu'elle occupe et a plusieurs salles de réunion à disposition qui garantissent une confidentialité suffisante. La Municipalité a conscience que les locaux actuels ne répondent pas à l'ensemble des besoins. Toutefois, il n'est financièrement pas envisageable d'intégrer de nouveaux locaux.

7. Concernant l'informatique, nous avons été mis devant le fait accompli sur la volonté de la Municipalité d'externaliser le service informatique dans sa totalité. En regard des difficultés financières, ne serait-il pas préférable de faire un appel d'offres afin d'avoir plus de points de comparaison pour un projet d'une telle ampleur ? N'aurait-il pas été plus judicieux d'avoir aussi fait appel en amont à la commission de politique régionale ?

La COGEST 2024 a effectivement émis une observation relevant qu'il serait important de conserver un ETP d'informaticien au sein de la Commune. Toutefois, la mise en place de la collaboration avec la Ville de Pully a permis d'identifier que ce besoin n'était pas nécessaire au sein de notre Commune. Une personne de contact a été définie afin de coordonner la collaboration et la Municipalité a estimé inutile de générer une dépense d'ETP jugée non nécessaire alors que les ressources internes permettent de couvrir le besoin.

Concernant la sollicitation de la commission de politique régionale, s'agissant d'une collaboration entre deux Communes qui n'a pas d'impact direct d'un point de vue régional, la Municipalité n'a pas jugé pertinent de faire appel à cette commission. La Municipalité,

dans le cadre du processus de décision, a décidé de ne pas effectuer d'appel d'offres. Un contrat de droit administratif étant de compétence de la Municipalité, celle-ci a toute latitude pour prendre cette décision.

3 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ÉPALINGES

- vu le préavis n° 15/2026 de la Municipalité du 08.06.2026 ;
- entendu le rapport de la commission de gestion ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- 1.** de prendre acte du rapport de gestion 2025 de la Municipalité ;
- 2.** de donner décharge à la Municipalité pour la gestion de l'année 2025.

3. Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Alain Monod



Le Secrétaire municipal

Damien Bally

Annexe(s) :

- Rapport de gestion 2025 de la Municipalité ;
- Rapport de la commission de gestion 2025.